



liquidation judiciaire et caution personnelle

Par **mda4**, le **26/02/2020** à **10:32**

Bonjour

mon mari était gérant d un EURL avec laquelle il etait engagé en credit bail pour un véhicule professionnel.

Cette société a été liquidée en janvier 2019 simplifiée pour insuffisance d actif.

Ce jour nous sommes interpellé par la banque au sujet du crédit bail avec laquelle nous avons contracté sous leur demande et obligation une caution solidaire relative à ce prêt credit bail.

Selon vos éléments de réponses sur votre blog pau des 19 arguments peuvent être utilisé, mais seul faute de conseil du banquier qui a probablement joué de notre naiveté et meconnaissance des risques.

Existe il un moyen d annulité de cette caution?

Merci de votre éclairage

Par **youris**, le **26/02/2020** à **10:59**

bonjour,

vous écrivez " nous avons contracté sous leur demande et obligation une caution solidaire relative à ce prêt credit bail."

vous avez accepté une caution solidaire pour ce crédit, mais ce n'était pas une obligation, c'était une condition exigée par l'organisme de crédit mais vous pouviez la refuser et bien sur la banque ne vous aurait pas accordé le prêt sachant qu'un organisme de crédit n'est jamais obligé d'accorder un prêt et qu'il est normal qu'il exige des garanties de remboursement.

un des motifs le plus souvent avancé pour faire annuler un acte de cautionnement, c'est de prouver la disproportion entre votre engagement et vos revenus et patrimoine au jour de votre engagement.

voir ce lien : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/nouvelle-annulation->

[cautionnement-banque-populaire-26397.htm](#)

salutations